

Constituante

Comment convoquer l'Assemblée Constituante ? La convocation de l'Assemblée Constituante

Pour rédiger une nouvelle Constitution et remplacer notre Constitution actuelle de 1958, le Président de la République peut, une fois élu, grâce à [l'article 11](#) de notre Constitution, organiser un référendum sur la convocation de l'assemblée constituante, qui aura pour mission d'écrire un nouveau texte.

En effet, cet article permet d'organiser un référendum sur tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation. La Constitution est [le cœur de l'organisation des pouvoirs publics](#).

La question du référendum sera : "**Voulez-vous d'une assemblée constituante pour changer la Constitution ?**" En cas de réponse positive, l'assemblée constituante sera alors convoquée selon [des modalités précisées dans le décret du référendum](#).

Voici une vidéo expliquant la rédaction de la nouvelle Constitution :

Référence ID de l'article : #1001

Auteur : CitronVert

Dernière mise à jour : 2017-04-13 15:05